

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2015

Délibération n° CA 2015-12.13

Adoption du Budget Initial de l'exercice 2016 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
 Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
 Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
 Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
 2° Quorum : 26
 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
 4° Administrateurs prenant part au vote : 36
 a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
 b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 c) Nombre d'abstentions constatées : 0
 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte à l'unanimité le Budget Initial de l'exercice 2016**, comme suit :

- **prévisions de recettes** : 4 919 385 € pour la partie fonctionnement,
60 000 € en investissement,
soit un total de **4 979 385 €** ;
- **autorisations budgétaires en dépenses** :
 - **plafonds d'emplois** : 47 ETP et 62 ETPT ;

		Montants	
		AE	CP
Fonctionnement	Personnel	3 455 000 €	3 455 000 €
	Fonctionnement	1 090 000 €	950 000 €
	Intervention	165 000 €	143 500 €
	Sous-total	4 710 000 €	4 548 500 €
Investissement	Investissement	359 385 €	315 000 €
	Total	5 069 385 €	4 863 500 €

- **solde budgétaire prévisionnel (recettes – CP) : 115 885 € ;**
- **capacité d'autofinancement prévisionnelle : 370 885 € ;**
- **apport au fonds de roulement prévisionnel : 115 885 €.**



Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT

Le Directeur,

François BLAND